



REGLEMENT RAMASSAGE ENCOMBRANTS

Les déchets volumineux (encombrants) des ménages ne sont pas collectés par les ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part.

Bénéficiaires du service :

Ce service est réservé aux résidents de la commune de Puivert. Il est réservé aux particuliers, les professionnels ne peuvent pas en bénéficier. Il s'agit d'un service complémentaire au service offert par les déchetteries.

Nature de objets acceptés :

La collecte est réservée aux encombrants ménagers. Il s'agit des déchets de l'activité des ménages qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Sont acceptés :

- . les gros appareils ménagers usagers ;
- . les meubles usagers ;
- . tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation.

En sont exclus : les gravats, les pneumatiques, les ordures ménagères, les cartons, les déchets dangereux ainsi que leur récipient, les troncs et souches et d'une manière générale tout objet dont le volume ou les poids ne permet pas son chargement dans un véhicule de collecte des encombrants.

Sont également exclus de la collecte les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs....

Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudière, cuves.....) ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers.

Tous les objets résultant de travaux (remplacement de baies vitrées, portes, fenêtres) ne sont pas ramassés.

Il est indiqué que les déchets de construction, d'un vide grenier ou de débarras de cave doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

Tous ces déchets peuvent être déposés en déchetterie.

Modalités de collecte :

Les objets encombrants doivent être facilement « collectables » et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants....

Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisés et sans danger pour le personnel chargé de la collecte. Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public à une endroit accessible pour le véhicule de collecte.

Les propriétaires de ces objets prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

En aucun cas, un agent de la commune n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des habitations pour y récupérer les objets encombrants.

Les encombrants doivent être accessibles pour l'équipage de collecte. La collecte ne sera pas assurée si le véhicule est confronté à des problèmes d'accès.

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles ou si la quantité est dépassée.

Toutefois le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le véhicule de service par deux agents.

En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci ne devra pas être fractionné par le demandeur, Il n'est pas autorisé de présenter plus **d'un mètre cube** de déchets encombrants, par collecte et par habitation individuelle.

Fonctionnement du service :

Le particulier qui désire recourir au service doit prendre contact avec la mairie qui lui précise la date de la prochaine collecte. Il communique à ce service ses coordonnées complètes et la liste précise des encombrants à enlever. Les dépôts non signalés à temps ne seront pas enlevés.

Seuls les objets listés auprès du service seront collectés. Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré ne sera pas ramassé par les agents.

Si pour une date donnée, le nombre de demandes s'avère trop important pour que le service puisse être assuré complètement, la prise en charge des objets surnuméraires est reportée à la collecte suivante.

Le maire, Olivier FERRIER

Inscriptions 3 jours avant la date de la collecte 1M3 par foyer